Cfdt:
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CENTRAUX PARISIENS

LE COURRIER DES CENTRAUX

DU NOUVEAU DU CÔTÉ DE LA SORTIE DE CRISE
DU BON ET DU MOINS BON !

Lors de la réunion du CSEE du 09 juillet, la direction nous a annoncé de nouvelles mesures suite à la fin de la Loi d'urgence, mises en œuvre pour gérer la crise sanitaire du COVID-19. Voici les points positifs et ceux en recul.

GEL SUR LE CHANGEMENT D'OPTION POUR LES TICKETS RESTAURANT

À compter du 10 juillet et jusqu'à la fin de l'année, ***la direction gèle le changement d'option vers les tickets restaurants.*** *Votre choix est définitif.*

Nous sommes en désaccord avec **cette décision qui pénalise les collaborateurs**. Impossible pour eux de se restaurer en fonction de leurs contraintes professionnelles ou de leurs préférences alimentaires. Si vous faites face à une situation exceptionnelle, contactez-nous !
Attention, il est fort probable que l'impossibilité de changer d'option soit maintenue au-delà du mois de décembre.

RÈGLES SUR LA POSE DES CONGÉS D'ÉTÉ

La direction a rappelé aux managers qu'ils devaient ***respecter les dispositions légales en matière de pose des congés payés.*** *Ceux-ci ne sont pas à prendre exclusivement entre juillet-août, mais bien entre le 1er juin et le 31 octobre.* ***Le manager peut toutefois refuser vos dates de vacances si pour des questions de contraintes opérationnelles vous devez être présent à ce moment là.***

Nous sommes satisfaits que cette mise au point avec le management ait été faite. Si néanmoins, vous constatez des abus, c'est-à-dire un refus non motivé, contactez-nous !

RETOUR À 50% SUR SITE

Alors que l'ensemble des collaborateurs des centraux ont fait la preuve de leur capacité à assurer la continuité de l'activité avec compétence et qualité, ***la direction impose un retour à 50% sur site avec l'abandon du 100% télétravail.*** *Elle autorise toutes les directions et BU/SU à définir chaque semaine qui doit revenir travailler sur site et quand.*

Nous avons demandé que le principe de bienveillance continue à s'appliquer. **Imposer absolument une présence à 50% sur site alors que le risque de 2e vague et de reconfinement est fort probable ne nous semble pas responsable.** Par ailleurs, la grande majorité des salariés vont également devoir composer avec une offre de transport très amputée du fait des grands travaux estivaux de la RATP.

PRINCIPE DU TÉLÉTRAVAIL LORS D'UNE MISE EN QUATORZAINE

*Nous avons obtenu de la direction qu'****un salarié qui serait placé en quarantaine suite à un retour de l'étranger puisse télétravailler*** *après échanges et discussion avec son manager et la RH.*

C'est une bonne chose, car **cela participera à limiter le risque d'infection et de propagation** au sein des établissements tout en facilitant la continuité d'activité.

Attention : si vous partez à l'étranger pour les vacances, et que vous deviez vous retrouver bloquer là-bas, **pas de télétravail dans ce cas.** La direction vous imposera des congés payés ou des absences non rémunérées. Soyez prévoyants.

PROBLÈME DE GARDE D'ENFANT DURANT L'ÉTÉ, LE DISPOSITIF PERDURE EN JUILLET-AOÛT

Même si le dispositif de l'État a pris fin depuis le 30 juin, la direction fait perdurer l'accord au-delà du 10 juillet. ***Si les établissements d'accueil dans lesquels vous faites habituellement garder vos enfants ne sont pas en mesure de le faire cette année et que vous ne pouvez pas télétravailler, vous serez tout de même rémunéré.***

C'est une bonne nouvelle. Ainsi **les parents en situation délicate avec le COVID ne se retrouveront pas pénalisés** par cette situation exceptionnelle. Si vous êtes dans cette situation, **il faut 2 justificatifs :**

- une attestation que l'établissement d'accueil est fermé et ne peut recevoir votre enfant;
- **une attestation sur l'honneur** (le modèle est disponible sur le site du gouvernement).

LES MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES FRAGILES SONT MAINTENUES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE

Les personnes à risque ou avec un proche fragile continuent à bénéficier des mesures exceptionnelles de protection *(télétravail 100% ou dispense d'activité si le télétravail n'est pas possible) jusqu'au 30 septembre.*
Attention : *il faut fournir un certificat médical !*

Le virus circule toujours et la priorité est de protéger sans condition les plus fragiles d'entre nous.

Des questions ? Des difficultés ? Des suggestions ?

Faites-nous vos retours afin que nous puissions faire le nécessaire auprès de la direction.

3 BONNES RAISONS DE NOUS REJOINDRE

1. Je bénéficie d'informations privilégiées
2. Je soutiens le travail et l'engagement des équipes CFDT
3. J'accède à des services utiles : hotline, assistance juridique…